

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 novembre 2017	N° 2017-723

Convocation du 17 novembre 2017

Aujourd'hui vendredi 24 novembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Chantal CHABBAT
Mme Martine JARDINE à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h10
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h25
M. Christophe DUPRAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h50
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h40
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h00
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
Mme Brigitte COLLET à M. Daniel HICKEL à partir de 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h05
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 10h25
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain JUPPE à partir 12h45 et M. BOBET prend la présidence

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 novembre 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-723

Mérignac - Aménagement de la 2ème phase de la voie nouvelle Marcel Dassault - Fiche action C032810110 du contrat de co-développement 2015-2017 - Éclairage public - Fonds de concours - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la deuxième phase de la voie nouvelle Marcel Dassault, prévus dans le contrat de co-développement 2015-2017, il a été convenu avec la commune de Mérignac que Bordeaux Métropole réalisera, via une délégation de maîtrise d'ouvrage, les travaux de génie civil et d'infrastructure de l'éclairage public.

La commune assurera quant à elle les travaux de superstructure conformément à sa compétence.

Dans le cadre du service commun, Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'œuvre unique conformément au contrat d'engagement conclu entre les deux collectivités.

Bordeaux Métropole accepte de verser une participation financière à la réalisation de ces travaux via un fonds de concours, en vertu de l'article L5217-7 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'application aux métropoles des règles de l'article L5215-26 du même Code.

Le versement de ce fonds de concours accepté par Bordeaux Métropole est plafonné à 50 % du coût total réel des travaux hors subventions.

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût des travaux de génie civil et d'infrastructure estimé à **53 400 € TTC** et mettra en recouvrement auprès de la commune de Mérignac les sommes acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire estimé à **52 899,36 € HT**

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors du décompte général.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

VU les décisions arrêtées par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération cadre n° 2005/0335 en date du 27 mai 2005,

VU la délibération n° 2015/0332 du 26 juin 2015 du Conseil de Bordeaux Métropole qui adopte les contrats de co-développement 2015-2017,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Mérignac en date du 09 octobre 2017.

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune de Mérignac, dans le cadre de l'aménagement de la 2^{ème} phase de la voie nouvelle Marcel Dassault.

Article 2 : les crédits de l'opération comportant le coût prévisionnel des travaux, la contribution de la commune de Mérignac et le fonds de concours figurent sur le budget principal et se répartissent et s'équilibrent comme suit :

En opérations réelles :

- Dépense de la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil et d'infrastructure assurée par Bordeaux Métropole : opération 05P155O004, chapitre 458, article 4581XX, fonction 01 pour un montant de 53 400 €.
- Recette de la contribution de la commune : opération 05P155O004, chapitre 458, article 4582XX, fonction 01 pour un montant de 500,64 €.

En opérations d'ordre :

Pour le fonds de concours forfaitaire :

- Dépense : opération 05P155O004, chapitre 041, article 204412, fonction 01 pour un montant de 52 899,36 €.
- Recette : opération 05P155O004, chapitre 041, article 4582XX, fonction 01 pour un montant de 52 399,36 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 DÉCEMBRE 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 12 DÉCEMBRE 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 09 octobre 2017

Délibération n° 2017-119
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
DE LA VOIE NOUVELLE MARCEL DASSAULT PHASE 2 - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRÉSENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, Gérard CHAUSSET, Cécile SAINT-MARC, Jean Marc GUILLEMBET, Anne-Eugénie GASPAR, Daniel MARGNES, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël GIRARD, Régine MARCHAND, David CHARBIT, Fatou DIOP, René SABA, Jean Claude PRADELS, Michèle COURBIN, Jean-Michel BERTRAND, Joëlle LEO, Claude MELLIER, Alain CHARRIER, Martine BERJOT, Lionel AZOUGALHI, Bernard LE ROUX, Monique POITREAU, Léna BEAULIEU, Marie-Christine EWANS, Pierre GIRARD, Gwenaëlle GIRARD, David VALADE, Alain LAMAISON, Catherine DARTEYRE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Christophe VASQUEZ, Catherine TARMO, Elisabeth LACROIX-RAUX, Jean Pierre BRASSEUR, Marie Noëlle VAILLANT, Philippe BRIANT, Marie CHAVANE, Jean Luc AUPETIT

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Cécile SAINT-MARC, Valéry LAURAND à Thierry TRIJOULET, Martine CHAPEYROU à Marie RECALDE, Mélanie SARGEAC à René SABA, Stéphane GASO à Jean Claude PRADELS, Rémi COCUELLE à Thierry MILLET

ABSENTE : 1

Madame : Anne COUPLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël GIRARD

Monsieur Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire Délégué à la Transition Energétique, Mobilité et Espace Public, rappelle que le projet d'aménagement de la voie nouvelle Marcel Dassault, phase 2, mené par les services de Bordeaux Métropole, comprend la création d'une voie nouvelle sur une longueur de 1100 mètres environ, entre le nouveau giratoire de l'avenue du Phare et le carrefour de l'avenue Marcel Dassault dans son tracé actuel et la rue Maurice Lévy.

Le projet est constitué de deux fois deux voies de circulation, deux de ces voies (une par sens) étant dévolues aux transports publics et au covoiturage, de deux voies vertes (piétons et cyclistes) au nord et au sud et d'un système d'assainissement pluvial constitué de noues paysagères, et d'espaces verts plantés d'arbres d'alignement.

Il comprend également la création d'un réseau d'éclairage public économe en énergie, l'extension par les concessionnaires des réseaux d'eaux usées, de transport d'électricité, de fibre optique, d'adduction d'eau potable et de transport de gaz de ville, ainsi que la plantation d'arbres et de massifs herbacés.

Trois carrefours giratoires permettent des liaisons avec le réseau de voirie, le premier existant, en échange avec l'avenue du Phare, le second desservant l'opération économique Vert Castel 2, le troisième sur l'actuelle avenue Marcel Dassault à l'intersection du chemin de Vert Castel et de la rue Maurice Lévy.

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

Dans ce contexte, la Ville de Mérignac a souhaité déléguer la maîtrise d'ouvrage et confier la réalisation du génie civil et des infrastructures d'éclairage public de cette voirie à Bordeaux Métropole. En effet s'agissant d'une voie nouvelle, l'entreprise de voirie en charge des terrassements procédera à ces travaux pour le compte de la commune dans un souci d'efficacité économique et technique. Les travaux de superstructure (pose des candélabres et des lanternes) resteront à la charge de la commune.

La commune versera une subvention à Bordeaux Métropole pour l'avance des coûts de génie civil et d'infrastructures et percevra un fond de concours de Bordeaux Métropole pour 50 % des travaux de superstructure.

Les principes d'éclairage public retenus, sont :

- Mise en place de 20 candélabres de 8 mètres avec double crosse équipés de lanternes LED
- Mise en place de 10 candélabres de 9 mètres avec simple crosse équipés de lanternes LED
- Mise en place de 36 équivalents candélabres de 4,50 mètres équipés de LED (bornes basses éclairant les voies vertes).

L'estimation prévisionnelle de ce projet d'éclairage public est de 244.868,40 € TTC génie civil, infrastructures et superstructures compris.

Comme indiqué dans la convention (cf. ci-annexée), Bordeaux Métropole fera l'avance du coût des travaux d'infrastructures pour un montant de 44.500 € HT soit 53.400 € TTC. Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux.

Compte tenu du fond de concours estimée à 52.899,36 € TTC (50%) pour les travaux de superstructures, le montant définitif pourra varier en fonction du coût réel des interventions réalisées et sera versé à l'achèvement des travaux en fonction du DGD.

Le Conseil Municipal de la commune de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 26 septembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'opportunité d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers dans un souci de cohérence,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention ci-jointe, définissant les modalités financières et techniques de la réalisation des travaux d'éclairage public ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Bordeaux Métropole ainsi que tous actes et documents se rapportant à ce dossier ;

ARTICLE 3 : d'imputer les dépenses au budget principal 2018 (chap. 23, fonction 814, article 2315) ainsi que les recettes.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 09 octobre 2017



Alain
Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 10 octobre 2017.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

CONVENTION DE DELEGATION PONCTUELLE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE VOIE MARCEL DASSAULT 2eme Phase COMMUNE DE MERIGNAC

Entre les soussignés :

la commune de Mérignac, représentée par Alain Anziani, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du ci après dénommée la commune d'une part

Bordeaux Métropole, représentée par monsieur Alain Juppé, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du ci-après dénommée Bordeaux Métropole d'autre part,

PREAMBULE

Suite à une demande de la commune de MERIGNAC, Bordeaux Métropole réalisera le génie civil et les infrastructures de l'éclairage public de la 2^e phase de la nouvelle voie Marcel Dassault.

La superstructure de compétence communale sera portée par la commune de Mérignac.

C'est ainsi que la Commune de Mérignac et Bordeaux Métropole concluent une convention ponctuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont le mandataire commun est Bordeaux Métropole, pour la réalisation des travaux d'éclairage public précités.

CHAPITRE I MODALITES D'INTERVENTION

ARTICLE 1 – PRINCIPE

Dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi MOP modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, la commune de Mérignac et Bordeaux Métropole concluent une convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage.

Le mandataire des travaux d'éclairage pré cités est Bordeaux Métropole, pour le compte de la commune de Mérignac.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

2-1 – Programme du projet : Les travaux d'infrastructures d'éclairage public

Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage du projet d'infrastructures d'éclairage, mais relevant de la compétence de la commune.

A noter que la commune de Mérignac assure la maîtrise d'ouvrage du projet de superstructures d'éclairage public. Le service commun assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble du projet d'éclairage

Le projet d'éclairage sera porté par le service commun et prévoit :

- Les études d'exécution et la création d'un réseau d'alimentation
- La dépose du réseau existant
- La fourniture et pose de candélabres
- Le réglage, les mesures et le recollement

La commune de Mérignac validera les types de luminaires et des candélabres à installer.

2-2 - Estimation prévisionnelle des projets compris dans la convention

L'évaluation du coût des travaux visés à l'article 2-1, calculée sur la base des travaux du projet d'infrastructures d'éclairage définis dans le programme ci-dessus est respectivement de : 44 500 € HT soit 53 400 € TTC

Cette estimation se décompose comme suit :

- Fourniture et pose de gaine Ø75 = 8000€ HT
- Fourniture et pose d'une cablette = 7000€ HT
- Fouille en tranchée pour réseaux = 20000€ HT
- Remblai fouille en sable = 2000€ HT
- Géotextile = 2000€ HT
- Mise en œuvre de déblais en remblais = 3000€ HT
- GNT pour traversées = 2500€ HT

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION

3-1 Engagements de Bordeaux Métropole

3.1.1- Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage unique des projets décrits en préambule dans son intégralité, depuis la définition du programme jusqu'à la réception des ouvrages.

Ses missions sont les suivantes :

- 1- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé
- 2- établissement des projets, à partir des données fournies par le service commun de Bordeaux Métropole et validées par la Ville de Mérignac pour la partie des travaux visés à l'article 2-1
- 3- lancement, attribution, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs
- 4- direction, contrôle et réception des travaux
- 5- gestion financière et comptable de l'opération
- 6- gestion administrative
- 7- action en justice et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

3.1.2- Dans le cadre du service commun, Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'œuvre unique conformément au contrat d'engagement conclu entre les deux collectivités.

3-2 Engagements de la ville de Mérignac

La ville de Mérignac s'engage à :

- assurer des validations diligentes des propositions qui lui seront présentées
- faciliter en tant que de besoin, l'exécution de sa mission par Bordeaux Métropole, notamment en lui transmettant tout document utile
- assurer le financement des travaux visés à l'article 2-1 dans les conditions fixées à l'article 5.

ARTICLE 4 – REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages d'éclairage public seront remis en pleine propriété à la commune, via le service commun, après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage (remise des plans après exécution,...).

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la commune via le service commun qui, en tant que propriétaire, assure la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

La commune renonce en outre à exercer contre Bordeaux Métropole toute action en responsabilité qui aurait pour fait générateur les missions exécutées par cette dernière selon les conditions du contrat d'engagement et dans le cadre des projets prévus à la présente convention, comme maître d'ouvrage unique et comme maître d'œuvre, y compris les actions spécifiques dont bénéficie le maître d'ouvrage d'une opération de construction.

CHAPITRE 2 – INTERVENTIONS FINANCIERES

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le financement des travaux visés à l'article 2-1 est assuré par la commune. Toutefois, Bordeaux Métropole consent une participation financière à la réalisation de ces travaux, en vertu de l'article L5217-7 I du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'application aux métropoles des règles de l'article L5215-26 du même Code (fonds de concours), dans les conditions prévues ci-après.

5-1 Participation de la Métropole au financement des équipements d'éclairage public

Cette nouvelle voie Dassault étant une voie structurante pour la Métropole, à ce titre, le fonds de concours de la présente convention s'appliquera uniquement sur le prix des candélabres selon les barèmes fixés par Bordeaux Métropole (mise à jour en 2017)

- 1 573,63 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ($4m \leq h \leq 8m$),

- 1 770 ;34 euros par candélabre $8m < h \leq 10m$,

- 2 098,18 euros par candélabre $> 10m$,

(la hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)

- 1 265,46 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

Si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5215-26 du C.G.C.T, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement HT assurée, hors subventions, par la Commune.

Calcul du Fonds de concours

Conformément à l'article 3, Bordeaux Métropole versera un fonds de concours plafonné à 50% du coût prévisionnel des travaux hors subventions.

part superstructures :

Fourniture et pose de 20 candélabres hauteur 8m avec double crosse ($4 \leq h \leq 8$ m) :
40 969 € HT

soit 2 048.45 € HT / candélabre (prix constaté supérieur au plafond CUB de 1 573.63 € HT)

le prix retenu est donc de 1 573.63 € HT

soit un total de $1\,573.63 \times 20 = 31\,472.60$ € HT

50 % = 15 736.30 €

Fourniture et pose de 10 candélabres hauteur 9m avec simple crosse ($8m < h \leq 10m$) :
22 550.30 € HT

soit 2 255.03 € HT / candélabre (prix constaté supérieur au plafond CUB de 1 770.34 € HT)

le prix retenu est donc de 1 770.34 € HT (prix plafond)

soit un total de $1\,770.34 \times 10 = 17\,703.40$ € HT

50 % = 8 851.70 €

Fourniture et pose de 36 équivalents candélabres hauteur 4.50 m : 56 622.72 € HT

soit 1572.85 € HT / équivalent candélabre (prix constaté inférieur au plafond CUB de 1 573,63 € HT)

le prix retenu est donc de 1 572,85 € HT

soit un total de $36 \times 1\,572,85 = 56\,622.72$ € HT

50 % = 28 311.36 €

total : **52 899.36 € sans taxes**

ARTICLE 6 FINANCEMENT

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût des travaux d'infrastructures à mettre en œuvre pour le compte de la commune pour la réalisation de ces projets pour un montant de 44 500 € HT, **soit 53 400 € TTC**,

La commune remboursera le montant avancé par Bordeaux Métropole.

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Tout intérêt moratoire dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais restera à sa charge.

Le versement sera réalisé en une fois à la réception de la totalité des travaux

La commune bénéficiera du fonds de concours forfaitaire de **52 899.36 € sans taxes**

ARTICLE 7 REMUNERATION

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront à titre gratuit dans les conditions du contrat d'engagement.

ARTICLE 8 FCTVA

En application des règles relatives au FCTVA, seule la commune sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie d'une attribution du fonds de compensation, pour les travaux relevant de sa compétence, puisque les dépenses réalisées Bordeaux Métropole ne constituent pas pour elle une réelle dépense d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Bordeaux Métropole lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser les opérations avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 5 de la présente convention.

CHAPITRE 3 – DIVERS

ARTICLE 9 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties et prendra fin après la remise des ouvrages et la régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

ARTICLE 10 LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la commune de Mérignac
le Maire
Monsieur Alain Anziani

Pour Bordeaux Métropole
Le Président
Monsieur Alain Juppé